

CONSEIL COMMUNAUTAIRE GRAND NARBONNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEANCE PUBLIQUE DU 29 NOVEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR

COMMISSION 1 / ORGANISATION ET OPTIMISATION DES RESSOURCES	7
ADMINISTRATION GENERALE	7
1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 septembre 2019	7
2. Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire des 9 septembre et 14 octobre 2019	7
3. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations	7
4. Compte rendu des décisions prises par le Président en matière de marchés publics	7
5. Chambre régionale des Comptes – Rapport d’observations définitives et réponse – Exercice 2013 et suivants	8
6. Requalification de l’entrée-est de Narbonne – Approbation de la convention de financement entre la Région Occitanie, la Ville de Narbonne, Le Grand Narbonne, le Département de l’Aude, VNF et l’État	12
7. Prise de participation du Grand Narbonne au capital et au financement de la SAS EOLMED	13
TRAVERSEES ET CŒURS DE VILLAGE – VOIRIE COMMUNAUTAIRE	14
52. Opérations Cœurs de villes et villages – Retrait de l’attribution d’un fonds de concours à la commune de VENTENAC EN MINERVOIS	14
53. Opération Cœurs de villes et villages – Attribution d’un fonds de concours à la commune de Portel-des-Corbières	15
54. Opération Cœurs de villes et villages – Attribution d’un fonds de concours à la commune de Sigean	17
55. Opération Traversées de villes et villages – Attribution d’un fonds de concours à la commune de Sigean	17
56. Opération Traversées de villes et villages – Attribution d’un fonds de concours à la commune de Villedaigne	17
FINANCES	18
8. Avance sur Virement interne au bénéfice de l’Espace de Liberté pour l’exercice 2020	18
9. Actualisation des Autorisations de Programme – Autorisations d’Engagement	18
10. Mesures conservatoires tous budgets – jusqu’à l’adoption du budget 2020	19
11. Budget Principal : décision modificative n° 3	20
12. Budget Pompes Funèbres : décision modificative n° 1	20
	1

13. Budget Assainissement : décision modificative n° 2	20
14. Budget Environnement : décision modificative n° 2	21
15. Budget Zones d'Activités : décision modificative n° 2	21
16. Régularisation des amortissements antérieurs – M14	22
17. Attribution d'avances sur subventions pour l'exercice 2020	22
RESSOURCES HUMAINES	23
18. Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité	23
19. Mise à disposition d'un agent du Grand Narbonne auprès de l'Orchestre d'Harmonie	23
20. Mise à disposition de 2 agents du Grands Narbonne auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	24
21. Mise à disposition de 6 agents du Grand Narbonne auprès de l'EPIC Grand Narbonne Tourisme	24
22. Mise à disposition d'un agent du Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole auprès du Grand Narbonne	24
23. Statut du personnel de la Régie Espace de Liberté	25
<u>COMMISSION 2 / INNOVATION – ECONOMIE, ATTRACTIVITE ET STRATEGIES TERRITORIALES</u>	<u>25</u>
TOURISME	25
24. Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'EPIC Grand Narbonne Tourisme 2020-2022	25
25. Approbation de la convention de mise à disposition temporaire d'un local au rez-de-chaussée de la Maison Bonnal et de biens mobiliers pour le bureau d'information touristique du Somail au profit de l'EPIC Grand Narbonne Tourisme	26
AGRICULTURE, VITICULTURE, OENOTOUSIME	26
26. Attribution de baux à clauses environnementales sur le plateau du Quatorze dans le cadre de la création d'un pôle agro-écologique	26
27. Signature du Contrat de la Robine et du Gailhousty 2020-2022	27
AMENAGEMENT ECONOMIQUE	27
28. Désaffectation partielle de la voirie située 4 rue de Plaisance 11100 Narbonne	27
29. Aide à l'immobilier d'entreprise au profit de la SCI RSM pour l'implantation de l'entreprise SOCMA sur la ZAC du Castellans	28
30. Zone Artisanale d'Armissan La Peyrelade – Vente du lot n° 25	28
POLITIQUES CONTRACTUELLES	29
31. Contrat territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour le territoire du Grand Narbonne et du Lézignanais entre la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée, le Grand Narbonne, la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois et le Conseil Départemental de l'Aude pour la période 2018-2021 – Approbation du Programme Opérationnel / Second semestre 2019	29

COMMISSION 3 / MOBILITE – ENVIRONNEMENT – SERVICES AUX USAGERS **29**

TRANSPORTS ET INTERMODALITE	29
32. Convention relative à la mise en œuvre de prestations complémentaires concernant la desserte des écarts des écoles maternelles et primaires	29
33. Fixation d'une indemnité aux parents d'élèves dont le domicile n'est pas desservi par les transports scolaires	30
FOURRIERE AUTOMOBILE	30
34. Concession de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile – Attribution de la concession de service public pour les lots 1 et 2	30
POMPES FUNEBRES	31
35. Tarifs des fournitures et prestations fournies par la Régie Communautaire des Pompes Funèbres pour l'année 2020	31
FOURRIERES – REFUGES ANIMALIERS	31
36. Modification n° 2 du contrat de délégation de service public relative à la gestion de la fourrière et du refuge animaliers du site de Cap de Pla	31
CYCLE DE L'EAU	32
37. Bordereaux de prix des branchements eau potable et assainissement pour les communes en régie	32
38. Compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » - Détermination du périmètre technique – Approbation des conventions avec les communes	33
POLITIQUE CULTURELLE	37
39. Création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle à caractère administratif « Narbo Via » - Désignation des représentants du Grand Narbonne et mise à disposition d'un agent	37
40. Organisation du Salon du Livre édition 2020 et prise en charge des auteurs et illustrateurs	40

COMMISSION 4 / PLANIFICATION – URBANISME – HABITAT – PLAN CLIMAT **42**

POLITIQUE SOCIALE DE L'HABITAT (PSH)	42
41. Approbation de la convention pour l'habitat saisonnier à Fleury d'Aude	42
42. Approbation de la convention pour l'habitat saisonnier à Gruissan	44
43. Approbation de la convention pour l'habitat saisonnier à Leucate	44
44. Approbation de la convention pour l'habitat saisonnier à Narbonne	44
45. Approbation de la convention pour l'habitat saisonnier à Port-la-Nouvelle	44
46. Approbation de la convention pour l'habitat saisonnier à Sigean	44
RENOVATION URBAINE	45

47. Signature du Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la ville de Coursan entre la Région Occitanie, le Grand Narbonne, Communauté d'agglomération, la ville de Coursan et le Parc Naturel Régional de La Narbonnaise en Méditerranée	45
PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET)	46
48. Charte qualité pour la production d'électricité d'origine renouvelable en Narbonnaise	46
49. Modification des subventions prévues dans les conventions de valorisation des certificats d'économies d'énergies (CEE) dans le cadre du programme TEPCV CEE – Pro Inno-08 passées avec des communes du Grand Narbonne	50
50. Signature d'un Contrat de Transition Ecologique avec l'État	51
POLITIQUE FONCIERE	51
51. Délégation du Droit de Prémption Urbain « Spécial Habitat » dont le Grand Narbonne est titulaire de plein droit dans le cadre de sa compétence Politique Sociale de l'Habitat, sur les périmètres définis par les conventions foncières avec l'EPF d'Occitanie « centre ancien » et « Cheytion Jean Jaurès » à Coursan, et « centre ancien » à Narbonne – Correction d'une erreur matérielle – Abrogation de a délibération n° C2019_228 du 12 septembre 2019	51
COMMISSION 5 / INNOVATION ET COHESION SOCIALE	53
ECONOMIE SOCIALE ET SLIDAIRE	53
57. Tarification pour la mise à disposition d'une nouvelle salle au sein d'IN'ESS et tarification reprographie	53
EMPLOI, FORMATION, INSERTION	53
58. Avenant n° 3 à la convention de partenariat entre le Grand Narbonne et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la Maison du Travail Saisonnier	53
POLITIQUE DE LA VILLE, CISP	54
59. Prolongation du Contrat de Ville du Grand Narbonne – Protocole d'engagements renforcés et réciproques	54
60. Bilan intermédiaire du Contrat de Ville	54

**Présidence de Monsieur Jacques Bascou
Président**

Le vendredi 29 novembre 2019 à 18h00, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, dûment convoqués en séance publique par Monsieur le Président, se sont réunis en la salle d'honneur de la CCI à Narbonne, sous la présidence de Monsieur Jacques Bascou, Président.

M. LE PRESIDENT : Je vais commencer par l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

(M. le Président procède à l'appel nominal.)

Conseillers titulaires présents : ALAUX Sylvie, BASCOU Jacques, BAT Marie, BASTIE Yves, BELLOTTI-LASCOMBES Emma (jusqu'à 20h05), BLAYA Jacques, BOUSQUET Didier, BRUNEL Roger, CODORNIU Claude, DELRIEU Christine, DEVIC Bernard, DURAND Christian, DURAND Viviane, FABRE Alain, FUSTER Serge, GOUIRY Catherine, GROSBARD SAINT-LOUP Janine, HERAS Guillaume, HERPE Isabelle, JAMMES Michel, JULES Jean-Claude, KERFYSER Gérard, LABATUT Louis, LAFFON Aimé, MARTINAGE Fabienne, MELLET Eric, MONIER Jean-Michel, MOUTOT Carmen, ORTIZ Marc, PENET Yves (jusqu'à 19h28), POCIELLO Jacques, PY Michel (jusqu'à 18h41), ROCHER Édouard, ROUFFIA Evelyne, SAINTE-CLUQUE Nicolas (depuis 18h11), SEGUI Jeanne-Maryse, SIE Guy, SORIANO Céline, THERON-CHET Marie-Christine, TUBAU Marcel et VICO Alain (depuis 18h13).

Conseillers suppléants présents : GIMON Hélène (FAURAN Jean-Paul) et LOÏS Lydie (Alain PEREA).

Conseillers représentés ALDEBERT Didier (à POCIELLO Jacques), BELART Xavier (à VICO Alain depuis 18h13), BOUTON Alain (à PY Michel jusqu'à 18h41), CADENA Martine (à SIE Guy), CODORNIU Didier (à LABATUT Louis), COMBES Georges (à MARTINAGE Fabienne), DEJEAN Robert (à FUSTER Serge), HERNANDEZ Joël (à FABRE Alain), LALLEMAND Serge (à MOUTOT Carmen), LAMY Tristan (à HERPE Isabelle), LAPALU Christian (à SAINTE-CLUQUE Nicolas depuis 18h11), LAUR Gilles (à DURAND Viviane), MALQUIER Bertrand (à BELLOTTI-LASCOMBES Emma jusqu'à 20h05), MARTIN Henri (à MONIER Jean-Michel), MOULY Didier (à ALAUX Sylvie), RAPINAT Evelyne (à PENET Yves jusqu'à 19h28), RIVEL Jean-Luc (à HERAS Guillaume), VERGNES Magali (à BASCOU Jacques) et VIVEN Boris (à MELLET Eric).

Conseillers absents : ABED Yamina, BELART Xavier (jusqu'à 18h13), BELLOTTI-LASCOMBES Emma (depuis 20h05), BOSSIS Catherine, BOUISSET Cyrielle, BOUTON Alain (depuis 18h41), CESAR Jean-Paul, COURREGES Jean-Pierre, GARBAY Marie-Noëlle, LAPALU Christian (jusqu'à 18h11), LE BERRE Ophélie, MALQUIER Bertrand (depuis 20h05), MARTIN-LAVAL Dominique, MONTAGNE Sandrine, OLIVAS GUISSSET Caroline, PAIRO Jacques, PARRA Eric, PAVAN Gaëlle, PENET Yves (depuis 19h28), PEREA Jean-Marc, PY Michel (depuis 18h41), RAPINAT Evelyne (depuis 19h28), SAINTE-CLUQUE Nicolas (jusqu'à 18h11), SANDRAGNE Hélène, SCHIVARDI Gérard, TEGGOUR Zohra et VICO Alain (jusqu'à 18h13).

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h02.)

M. LE PRESIDENT : Je vais désigner un secrétaire de séance, Yves BASTIE. Y a-t-il une opposition ?

Yves BASTIE est désigné.

COMMISSION 1 / ORGANISATION ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Jacques BASCOU

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 septembre 2019

M. LE PRESIDENT : Nous allons commencer comme d'habitude par l'approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 septembre. Y a-t-il des observations, des remarques ou des corrections ? Non, nous procédons au vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil adopte le procès-verbal à l'unanimité

2. Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire des 9 septembre et 14 octobre 2019

M. LE PRESIDENT : Avez-vous des questions ou des observations ? Non. Je vous demande de prendre acte.

Le Conseil prend acte du compte rendu

3. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

M. LE PRESIDENT : Des observations ? Non, donc je vous demande, là aussi, de prendre acte.

Le Conseil prend acte du compte rendu

4. Compte rendu des décisions prises par le Président en matière de marchés publics

M. LE PRESIDENT : En matière de marchés publics, avez-vous des remarques, des questions ou observations ? Non, je vous demande de prendre acte.

Le Conseil prend acte du compte rendu

5. Chambre régionale des Comptes – Rapport d’observations définitives et réponse – Exercice 2013 et suivants

M. LE PRESIDENT : Dans le cadre de son activité normale de contrôle, la Chambre régionale des comptes a procédé à l’examen de la gestion de la Communauté d’Agglomération, de 2013 à 2017. Durant cet examen qui a été réalisé le 30 mai 2018 et le 8 novembre 2018, les magistrats et vérificateurs de la Cour des comptes ont eu accès à toutes les données disponibles. Au total, 1 289 pièces ont été fournies par les services du Grand Narbonne que je remercie publiquement d’avoir assumé une charge importante et supplémentaire de travail. Suite à ces investigations, un rapport d’observations provisoires a été arrêté par la Chambre régionale des comptes, le 17 janvier 2019, qui a donné lieu à des réponses des services du Grand Narbonne et de moi-même. Au terme de la procédure contradictoire et après la tenue du débat obligatoire en séance du Conseil Communautaire d’aujourd’hui, le rapport d’observations définitives devient public à compter de demain.

Je ne vais pas développer dans la mesure où vous avez eu ce rapport et, au vu du nombre de pages, je pense que vous n’avez pas eu le temps de le regarder. En tout cas, c’est ce qu’un certain nombre d’entre vous m’a dit. Je vais rapidement en faire une petite synthèse. Exprimée dans la synthèse introductive et confirmée au fil du document, la tonalité générale est positive. Ainsi, la Chambre régionale donne acte au Grand Narbonne d’avoir établi un projet de territoire, je cite : « *Avec une préoccupation d’aménagement et de dynamisation du territoire entre espace urbain et rural et d’avoir fait évoluer la gouvernance des instances communautaires et le pilotage des services en cohérence avec les objectifs de ce projet* ». La stratégie définie par les élus communautaires de donner la priorité aux investissements est reconnue par la Chambre régionale. Je cite toujours : « *La stratégie financière de l’EPCI repose sur la limitation des dépenses de fonctionnement et le dégagement d’une marge suffisante pour le financement des investissements. La capacité de l’Établissement à mobiliser les financements dans le montage des opérations est confirmée par l’analyse détaillée des modalités d’exercice de la compétence logement* ». Il en ressort que : « *Cette politique d’investissement, financée par les ressources propres, permet une diminution limitée de l’encours de la dette* ». En effet, cet encours est passé de 118 000 000 €, fin 2013, à 109 000 000 €, fin 2018, avec une capacité de désendettement aujourd’hui de 2 ans alors que l’autofinancement a pu être amélioré de 46 % sur la période avec une moyenne de 8 000 000 € d’autofinancement net par an depuis 2016 et que ces résultats ont été obtenus sans recourir à l’augmentation des taux d’imposition. Merci, Viviane, d’avoir suivi avec les services et d’avoir été vigilante sur cette gestion.

Cette solidité de la gestion découle d'une limitation des dépenses de fonctionnement qui a été atteinte grâce à la modernisation des outils de gestion et par une vigilance particulière portée à la maîtrise de la masse salariale. La masse salariale représente aujourd'hui 16 % du total des dépenses de fonctionnement alors que le ratio moyen de la strate des EPCI de même importance est de 36 %. Parmi les points positifs, le rapport souligne également l'excellence de la politique du logement et de la politique de la Ville ainsi que les progrès de la gouvernance du Grand Narbonne. La démocratie a progressé au sein de l'EPCI avec le renforcement de la représentativité globale des élus et particulièrement le renforcement de la représentativité de la Ville Centre, de Narbonne, qui s'accroît de 11 % par rapport au précédent mandat.

Le rapport donne également un bon point à la recherche de concertation à travers de nouvelles instances : Conférence des Maires, que le Gouvernement veut d'ailleurs rendre obligatoire ; Conférence des Directeurs généraux de service ; Observatoire 2030. Désendettement, limitation des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale, montant important des investissements, pas de hausse des impôts sont reconnus comme des points positifs de notre gestion, de votre gestion.

Mais un contrôle de la Chambre régionale des comptes ne serait pas un contrôle de la Chambre régionale des comptes s'il n'y avait pas un certain nombre de réserves. Je partage totalement l'analyse de la Chambre, mais je dois évoquer les obstacles et les limites qui ont freiné ou contrarié la structuration de l'EPCI ne permettant pas de répondre à ces recommandations. Les caractéristiques du territoire, le contexte politique, les évolutions législatives réglementaires, la prise de nouvelles compétences, les contraintes financières et le choix de donner la priorité aux investissements n'ont pas encore permis de renforcer et de professionnaliser les fonctions supports et de poursuivre la réorganisation interne. L'objectif de dégager des marges de manœuvre pour les investissements créateurs d'activité (le port, le TGV, l'aéroport, les zones d'activités, le développement des filières nouvelles, les grands sites touristiques et, pour conforter les services à la population, l'eau et l'assainissement, les transports, la gestion des déchets, le logement, la culture et les loisirs) a été atteint au détriment d'autres choix, notamment la professionnalisation de certains services.

Ainsi, la CRC note un retard de structuration des services supports et invite à la poursuite de la professionnalisation manifeste, engagée depuis 2009, tant pour les services financiers que pour la gestion des ressources humaines. Cela se traduira évidemment à l'avenir par des embauches supplémentaires et par une augmentation des frais de fonctionnement. La Chambre écrit que les compétences exercées par la Communauté

d'Agglomération apparaissent volontairement limitées par les communes membres. Cela veut dire que vous avez défendu vos communes. Le rapport cite par exemple notamment le blocage du transfert du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui obère la capacité de l'EPCI à exercer complètement sa compétence en matière d'urbanisme, de gestion des déplacements et d'habitat. Sauf que ces blocages sont rendus possibles par les textes législatifs en vigueur. Par exemple, la loi Montagne de 2016 a permis aux stations classées de conserver leur Office de tourisme communal et d'empêcher l'intercommunalité d'exercer pleinement la compétence tourisme. Concernant le PLUi, la loi ALUR de mars 2014 permet bien aux communes de constituer une minorité de blocage pour s'opposer au transfert de cette compétence. D'autres dispositions jouent en faveur des communes notamment en matière d'évaluation des charges transférées ce qui a conduit à un quasi gèle des attributions de compensation aux communes malgré le transfert de 5 compétences à l'Agglomération durant le mandat.

Bref, la Chambre régionale me reproche de ne pas avoir imposé ce à quoi la loi ou le règlement n'obligent pas. Cependant, j'ai toujours recherché le consensus et je me suis plié à la majorité des avis des Maires. Cette recherche de concertation des élus communautaires et des Maires est d'ailleurs reconnue dans le rapport. En dépit de ces réticences et freins qui retardent le processus de mutualisation nécessaire à une meilleure efficacité de l'intercommunalité, le Grand Narbonne a joué à plein son rôle de solidarité envers les communes. Chaque année, les délibérations que vous avez votées confirment cette solidarité nécessaire eu égard à la situation de fragilité financière des communes. Ces aides incluent divers reversements de fiscalité, de fonds de concours ou d'autres subventions qui représentent 4 000 000 € par an.

Au final, un certain nombre de points ont été soulevés par la Chambre régionale. Les réponses ont été données soit par les services soit par moi-même et vous les avez en fin du rapport. Elles figurent dans la version définitive que vous avez reçue. Je vous donne la parole, dans le cadre du débat réglementaire, si vous avez des observations à formuler. Y a-t-il des questions qui n'ont pas été posées ?

S'il n'y a pas de questions, je n'en tire pas une gloire parce que je crois que pendant 6 ans, voire 12 ans, on a essayé de travailler. Il y a des vicissitudes politiques sur lesquelles je ne reviens pas parce que les choses dans la vie ne sont pas blanches ou noires. Simplement, je voulais vous remercier parce que finalement nous sommes arrivés à maintenir un cap. Vous le verrez, c'est l'un des reproches qui ont été faits et que j'ai pris en compte, on nous dit que nous avons une avance de trésorerie importante. Je souhaiterais que dans de nombreuses collectivités les successeurs puissent avoir une

avance de trésorerie assez importante dans la mesure où on a une capacité d'autofinancement de 8 000 000 €, ce qui permet d'envisager l'avenir avec sérénité. Souvent, on nous dit que l'on devrait axer plutôt là-dessus. Si on veut maintenir un niveau d'investissement – et c'est ma priorité – si on n'a pas d'activité, si on n'a pas d'emploi, on se retrouve avec des manifestants sur les ronds-points. Je pense que l'Agglomération, qui a la compétence économique, doit effectivement remplir complètement ce rôle.

Ensuite, il y a la politique de solidarité avec les communes. Pour moi, elle est primordiale. Je sais que nous avons eu des débats à ce sujet, mais je pense que les communes ont de plus en plus de difficultés. Je suis très attaché aux communes parce que c'est le lieu de proximité, le lieu finalement de la démocratie et du lien social. Simplement, il faut qu'elles aient des ressources pour pouvoir fonctionner et, s'agissant des ressources, je pense qu'aujourd'hui un certain nombre de problèmes se posent au niveau d'un territoire comme l'Agglomération et que les réponses sont à ce niveau. Il faut créer des richesses pour faire des politiques sportives et des politiques d'aides. C'est aussi un choix. Nous avons eu des débats là-dessus et vous en aurez encore. Je vous souhaite aux uns et aux autres d'être réélus.

Il y a ensuite les indicateurs de gestion. On a mis la priorité – parce qu'on a pris des compétences et on a maintenu la masse salariale – sur des recrutements pour justement avoir des politiques qui créent de l'activité. J'en veux pour preuve qu'on reconnaît notre rôle au niveau de la Région sur notamment les financements européens. Il ne faut pas oublier que nous avons perdu 8 000 000 € de dotations de l'État et que si nous n'étions pas allés chercher des financements européens ou même des subventions que nous allons chercher ailleurs, on aurait eu quelques difficultés. Il faut souligner aussi que pour aller chercher ces subventions il faut du personnel. On nous demande par exemple de faire la gestion des stocks – vous le verrez, si cela vous intéresse – sur les zones d'activités. Nous pouvons le faire, mais il faut embaucher des personnes.

Je voudrais rendre hommage, là aussi, aux services parce que certains travaillent à flux tendu au niveau des ressources humaines. Là aussi, il faudra faire des choix. De plus, notre politique est financée certes par nos recettes, mais nous avons aussi des accords de coopération avec la Région, avec le Département pour l'aéroport, et ce sont des financements importants. Le SMDA aujourd'hui va nous demander de nouveau 300 000 € de plus pour l'année prochaine. Ce n'est pas notre compétence, mais on nous demande de venir sur le financement de l'École d'infirmières de Narbonne. Au nom de la solidarité, on peut aller dans ces financements, mais cela veut dire que cela obère notre propre capacité d'intervenir. Je ne vais pas être plus long, mais je veux dire à titre personnel,

puisque je me retire au mois de mars, que je tire une certaine satisfaction personnelle grâce à notre fonctionnement et à la façon dont nous avons travaillé. À un moment, notre gestion a été décriée notamment concernant le personnel parce qu'on avait élargi l'Agglomération aux 2 autres intercommunalités. Il y a eu même une émission de télévision expliquant que nous avons augmenté de 80 % le personnel. Vous regarderez dans le détail ce rapport de la Chambre régionale des comptes, ce n'est pas mon testament, mais, quelque part, cela me fait plaisir que les efforts qu'on a faits dans l'intérêt général et dans l'intérêt des communes soient reconnus. Merci à vous tous.

Le vote ne porte pas tellement sur le rapport d'observations, mais sur le fait qu'il y a eu un débat. Il n'a pas été fourni, mais il y a eu un débat. Je vous demande de voter.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

(Arrivée de MM. VICO et SAINTE-CLUQUE.)

6. Requalification de l'entrée-est de Narbonne – Approbation de la convention de financement entre la Région Occitanie, la Ville de Narbonne, Le Grand Narbonne, le Département de l'Aude, VNF et l'État

M. LE PRESIDENT : Ce point a été évoqué en Commission. Nous avons passé une convention de financement entre la Région, la Ville de Narbonne, Le Grand Narbonne, le Département de l'Aude, VNF et l'État pour l'aménagement de l'entrée-est de Narbonne. Concernant la ventilation sur les maîtrises d'ouvrage – c'est quand même une opération de 13 000 000 € – la Région va construire une rampe d'accès vers les Berges de La Robine qui permet le cheminement doux le long des berges du canal à hauteur de 800 000 € ; l'Agglomération assume le déplacement des infrastructures, les réseaux, la sous-station des eaux usées pour 4 750 000 €, la réfection du parvis du théâtre 500 000 € – il faut voir, parce que je pense que ce sera un peu plus – et ensuite la Ville assume l'aménagement des voies vertes, hors berges pour 1 400 000 €, l'aménagement des berges du canal et d'un ponton d'accès à la desserte de NarboVia pour 2 800 000 €, l'aménagement de voiries au droit du musée vers le rond-point de la borne milliaire pour 450 000 €, les parkings pour NarboVia, le théâtre et le Parc des Expositions et Narbonne Arena pour 1 915 000 € ainsi que la restructuration des voiries entre le Parc des

Expositions et Narbonne Arena pour 500 000 €. Je vous ai donné la maîtrise d'ouvrage de chaque collectivité dont les sommes correspondent à l'engagement de chacun. J'ajoute que le Conseil général donne 750 000 €, l'État 400 000 € et VNF 50 000 €. Avez-vous des questions ou des précisions sur cette délibération ? Pas de question, je vous demande d'approuver la convention de financement et la décomposition fonctionnelle entre la Région, la Ville, le Grand Narbonne, le Département, VNF et l'État.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

7. Prise de participation du Grand Narbonne au capital et au financement de la SAS EOLMED

M. LE PRESIDENT : Pour un montant de 250 503 €. EOLMED est l'éolien *offshore* flottant sur le territoire du Grand Narbonne. Nous avons eu l'occasion de le voir à plusieurs reprises. Dans EOLMED, nous prenons 1 % du capital pour une opération de 12 600 000 €. En plus de la souscription du capital, on demande aux actionnaires d'abonder en compte-courant d'associé, comme les associés existants, au prorata de leur participation. La prise de participation permet de prendre des garanties dans le projet, mais surtout, avec les collectivités (Région et Grand Narbonne), on sait que l'achat est garanti par EDF dans la durée. La Commission européenne a validé le montage et les avances remboursables de l'ADEME sont acquises et remboursables seulement en cas de succès technique et commercial du projet industriel. Je ne vais pas revenir sur l'intérêt de ces éoliennes *offshore* qui sont en un stade expérimental, mais la deuxième phase de production et de commercialisation devait permettre de créer des emplois d'ores et déjà sur le port de Port-la-Nouvelle dont les aménagements ont commencé : 240 000 000 € d'aménagement avec notamment une plate-forme pour le montage des éoliennes. Là aussi, on travaille avec les Chambres consulaires pour la formation en amont et aussi pour sensibiliser les entreprises locales, qu'elles soient grandes ou petites, à ces futurs chantiers. Cela a été assez long parce que c'était un appel d'offres. Finalement, nous avons 3 sites expérimentaux en Méditerranée et ensuite il faudra se battre pour que ces sites passent en commercialisation. Y a-t-il des questions ?

Marie-Christine THERON-CHET : Concernant la ventilation au capital social compte courant d'associé, il y a une part qui est en capital social, l'autre en compte courant d'associé.

M. LE PRESIDENT : 50/50 : 127 000 € et 123 000 €.

Marie-Christine THERON-CHET : Cela veut dire qu'il y a une rentabilité différente, il y a une liquidité différente, ma question est plus technique.

M. LE PRESIDENT : Je remplace au pied levé Didier CODORNIU et comme au rugby je suis plus mauvais que lui. On te fera passer l'information. M. PY a une manifestation très importante

Michel PY : Je récupère le ballon pour aller marquer l'essai, exactement. Merci de me permettre de passer avant l'ordre prévu.

M. LE PRESIDENT : On vote d'abord.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

Michel PY : Les projets avancent même s'ils ont pris beaucoup de retard puisqu'au départ on était sur un calendrier 2020 et que là, maintenant, on est plutôt sur 2022 pour ces fermes-pilotes et notamment parce que le fournisseur de turbines, prévu au départ, a mis la clef sous la porte ou va la mettre et que les porteurs de projet ont dû se repositionner. C'est SENVION qui va fournir les turbines aux 2 projets en lieu et place d'une filiale de Général Electric. Il n'y aura rien avant 2022 alors qu'au départ c'était prévu pour 2020. Les choses sont en bonne voie quand même. Je connais moins le projet de Gruissan, mais je sais qu'ils connaissent des développements parallèles et celui de Leucate continue d'avancer. Merci de me laisser la parole pour présenter mes sujets. On est dans une période pendant laquelle il y a pas mal de manifestations.

TRAVERSEES ET CŒURS DE VILLAGE – VOIRIE COMMUNAUTAIRE

52. Opérations Cœurs de villes et villages – Retrait de l'attribution d'un fonds de concours à la commune de VENTENAC EN MINERVOIS

Michel PY : Ce sont des opérations atypiques et, un tout cas, importantes pour les communes, proposées et mises en place par l'Agglomération toutes ces dernières années

et qui permettent de bénéficier, par mandat, pour chacune de nos collectivités, de 150 000 € pour des opérations de cœur de village, et de 150 000 € pour les traversées. À compter de l'année 2017, le dispositif a été revu et géré depuis en autorisations de programmes et crédits de paiement. En 2017, on a inscrit pour 5 ans une somme de 3 000 000 € qui, en 2019, a été elle-même portée à 4 000 000 €, et ramenée à la période 2017-2021. 4 000 000 € pour les opérations traversées et cœurs de villages sur 4 ans. Il y a eu évidemment beaucoup de demandes de collectivités, nous avons encore reçu 4 dernières demandes au mois de septembre. Ce sont les délibérations à l'ordre du jour. Avant cela, je dois vous informer qu'après l'adoption de ces délibérations le maximum de l'enveloppe aura été atteint, on sera donc aux 4 000 000 € de crédits prévus pour ces opérations et qu'il ne sera plus possible d'accepter, sur 2020, de nouveaux dossiers sauf évidemment décision du nouveau Conseil Communautaire, à l'issue des élections du mois de mars. Les 4 000 000 € ont été atteints, il reste encore 1 800 000 € de crédits à payer. Ce sont 4 000 000 € d'engagements, mais tout n'a pas encore été payé évidemment parce qu'il y a des opérations qui ne sont pas lancées ou en cours. Voilà où nous en étions sur ce programme. Ce qui permettra d'accepter les autres dossiers, c'est que la commune de Ventenac en Minervois a renoncé à la somme qui lui avait été octroyée en 2019, car le projet subventionné va être revu. On retire la délibération précédente pour Ventenac en Minervois.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? On vote d'abord le retrait de Ventenac.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

53. Opération Cœurs de villes et villages – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Portel-des-Corbières

Michel PY : 3 nouveaux dossiers ont été déposés en septembre et je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur la commune de Portel-des-Corbières à hauteur de 40 607 €. Il s'agit de la Grand Rue et d'un parking adjacent.

M. LE PRESIDENT : On vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le 21/01/2020
ID : 011-241100593-20200116-C2020_03-DE



54. Opération Cœurs de villes et villages – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sigean

Michel PY : Je vous propose de lui attribuer 50 731 € pour des travaux d'aménagement de la Vieille Ville, c'est la quatrième tranche.

M. LE PRESIDENT : On vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

55. Opération Traversées de villes et villages – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sigean

Michel PY : Encore la commune de Sigean pour 7 427 € pour les travaux d'aménagement de la rue Cap de Roc. On peut voter.

M. LE PRESIDENT : On vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération par 61 votes pour et 1 abstention

56. Opération Traversées de villes et villages – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villedaigne

Michel PY : Enfin la commune de Villedaigne : aménagement et sécurisation de la RD11, Route de Canet, tranches 2 et 3, pour un montant de 42 817 €.

M. LE PRESIDENT : On vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

On va revenir à la délibération 8.

FINANCES

Rapporteur : Viviane DURAND

8. Avance sur Virement interne au bénéfice de l'Espace de Liberté pour l'exercice 2020

Viviane DURAND : Tous les points que je présente aujourd'hui ont été vus en Commission 1 du 18 novembre 2019. Pour chacun d'eux, il sera demandé d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document relatif au dossier.

Pour ce point, afin de compenser l'insuffisance de recettes propres, liée à la tarification publique, d'éviter le recours à un concours bancaire à court terme qui alourdirait les charges financières et parce que le Conseil Communautaire a déjà approuvé le principe d'un virement interne d'un montant de 950 000 € sur l'exercice 2019, il est proposé d'approuver le principe d'une avance sur le virement interne pour l'exercice 2020 de l'Espace de Liberté. Cette avance de 300 000 € restera inférieure au tiers du montant total de 950 000 €. Cette dépense sera imputée au Budget Principal au chapitre prévu.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des interventions ? Espace Liberté qui a connu l'année dernière 554 000 entrées. En 2014, il y en eu 419 000. Ce qui montre la pertinence des choix d'investissement que nous avons faits puisqu'on a une fréquentation de + 32 % sur l'Espace Liberté. S'il n'y a pas de questions, on va voter.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération par 61 votes pour et 1 abstention

(Départ de M. PY.)

9. Actualisation des Autorisations de Programme – Autorisations d'Engagement

Viviane DURAND : Vous avez eu possession d'un tableau détaillant des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement ainsi que leurs Crédits de Paiement. Cette délibération présente l'ensemble des Autorisations de programme présentant ou non une modification dans la durée (il y en a 3), dans le montant (il y en a une à la baisse) ou dans l'ajustement des crédits induits par les modifications. Elle présente aussi la création d'une Autorisation de programme « centre ancien 2 » pour une durée de 3 ans et

d'un montant total de 750 000 € ainsi que la clôture prévisionnelle de 3 Autorisations de Programme en 2019 et 5 en 2020. Il est proposé d'approuver la création et les modifications des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement telles que présentées, et d'approuver la nouvelle programmation.

M. LE PRESIDENT : Pas de question, on vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

10. Mesures conservatoires tous budgets – jusqu'à l'adoption du budget 2020

Viviane DURAND : Les mesures conservatoires sont les conditions dans lesquelles les opérations courantes seront réalisées jusqu'à l'adoption du Budget 2020, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit de permettre, en fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de mandater les dépenses de remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En investissement, de liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une AP/AE, votées sur des exercices antérieurs, le mandatement ou la liquidation sont possibles dans la limite des crédits prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture du programme. Il est donc proposé d'adopter ces mesures conservatoires pour le Budget Principal et les 9 Budgets Annexes : Eau, Assainissement, SPANC, Environnement, Transports, Zones d'activités, Droit du sol, Régie Espace de Liberté, Régie des Pompes funèbres, et de charger M. le Président et M. le Trésorier Principal de Narbonne de l'application de cette décision.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des interventions ? Non, donc on procède au vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

11. Budget Principal : décision modificative n° 3

Viviane DURAND : Nous avons à adopter 5 décisions modificatives nécessaires dans le cadre de l'adaptation du Budget 2019 afin d'ajuster les prévisions à la réalité comptable. La première décision concerne le Budget Principal, la n° 3. En fonctionnement, l'encaissement de 2 240 000 € au titre des certificats d'énergie permet le reversement de 1 231 000 € aux communes et de 20 000 € au SYADEN pour la gestion du dossier. Mais aussi de 989 000 €, solde de cette recette exceptionnelle, versés à la section d'investissement pour autofinancer les projets ciblés transition énergétique sur le Budget Principal 2020. En investissement, les diverses opérations s'équilibrent en recettes comme en dépenses avec une régularisation de l'actif entre le Budget Principal et le Budget Zones à hauteur de 5 000 000 € en dépenses et en recettes, donc neutre pour les 2 budgets.

M. LE PRESIDENT : Pas d'interventions, donc on vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération par 59 votes pour et 1 abstention

12. Budget Pompes Funèbres : décision modificative n° 1

Viviane DURAND : La décision modificative n° 1 du Budget Annexe des Pompes Funèbres annule et abroge celle du 12 septembre 2019. Il s'agit d'une erreur de compte, mais elle reste spécifique à l'inventaire comptable.

M. LE PRESIDENT : C'est une régularisation. On vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

13. Budget Assainissement : décision modificative n° 2

Viviane DURAND : C'est une décision modificative n° 2. L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un ajustement de crédits de paiement et une baisse de l'emprunt de 750 000 €. C'est un simple jeu d'écriture comptable.

M. LE PRESIDENT : Là aussi, nous votons directement.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

14. Budget Environnement : décision modificative n° 2

Viviane DURAND : La décision modificative n° 2 du Budget Environnement est aussi un jeu d'écriture en recettes d'investissement permettant d'encaisser des cessions de véhicules.

M. LE PRESIDENT : On vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

15. Budget Zones d'Activités : décision modificative n° 2

M. LE PRESIDENT : C'est une régularisation des écritures.

Viviane DURAND : La décision modificative n° 2 du Budget Zones d'Activités permet l'ajustement des écritures, conformément à l'actif du Trésorier, par une régularisation de l'amortissement de subvention d'équipement, 42 000 €, une régularisation de subvention d'équipement comptabilisée sur le Budget Principal avec neutralisation budgétaire de 5 000 000 €. Elle permet aussi d'ajuster les crédits de paiement de la Zone d'Activités de Névian à hauteur de 1 000 000 € sur l'emprunt.

M. LE PRESIDENT : On vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

16. Régularisation des amortissements antérieurs – M14

Viviane DURAND : Les dotations aux amortissements des immobilisations sont des dépenses obligatoires pour l'Agglomération. Des anomalies pouvant être constatées, omissions ou erreurs de calcul, il faut les corriger en assurant leur neutralité sur le résultat de l'exercice. Il est proposé d'autoriser M. le Trésorier principal de Narbonne à effectuer, si nécessaire, un prélèvement sur le compte 1068 pour les Budgets du Grand Narbonne relevant de la M14 par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes d'amortissements, d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et de charger chacun en ce qui le concerne de l'application de cette décision.

M. LE PRESIDENT : On vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

17. Attribution d'avances sur subventions pour l'exercice 2020

Viviane DURAND : Le Grand Narbonne accompagne des organismes et des associations qui participent à l'exercice de ses compétences. Or, leur trésorerie est insuffisante en début d'année pour mettre en place leurs actions. Comme le Budget sera voté cette année en février, il est proposé des avances de subventions au COS Grand Narbonne, 100 000 € ; au Centre d'art et de culture, 400 000 € ; à FORCE Montpellier, 15 600 € ; à IDEAL NARBONNE, 90 000 € ; à Face Aude Narbonne, 10 000 € ; à La Ruche associative Narbonne, 2 600 € ; à la BGE, 22 600 € ; à Formation Sud Narbonne, 10 000 € ; à la Mission Locale Jeunes Narbonne, 100 000 € ; au GEASA Narbonne, 3 000 € ; à l'EPIC Grand Narbonne Tourisme, 400 000 €. Il est aussi proposé d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre prévu au Budget Principal 2020, d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces dossiers et, pour le vote : ne prennent part ni au débat ni au vote Christian LAPALU ou son représentant pour l'avance proposée pour la Mission Locale Jeunes ; Didier CODORNIU, Guy SIE et Henri MARTIN ou leurs représentants pour l'avance proposée pour l'EPIC Grand Narbonne Tourisme.

M. LE PRESIDENT : Louis LABATUT et Jean-Michel MONNIER ne votent donc pas pour Henri MARTIN et pour Didier CODORNIU, et Guy SIE non plus. On vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Guillaume HERAS

18. Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité

Guillaume HERAS : La première délibération concerne la mise à jour du tableau des effectifs et notamment, en synthèse, nous vous proposons 7 postes supprimés, 11 remplacements, 3 modifications et 4 recrutements. Ce sont des recrutements dans le cadre de la prise de compétence du pluvial pour un technicien, la création d'une régie de l'eau 2 postes et 2 postes à l'habitat, 1 pour la charge du service et 1 aussi pour un remplacement prévu de longue durée d'une personne en charge du service. Si vous avez des questions ?

M. LE PRESIDENT : Pas de question, on vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

19. Mise à disposition d'un agent du Grand Narbonne auprès de l'Orchestre d'Harmonie

Guillaume HERAS : Elle concerne un agent pour 30 %. C'est un dispositif qui est en place depuis 2010, on vous propose de le renouveler 3 ans de plus, 30 % pour l'association l'Orchestre d'Harmonie de Narbonne.

M. LE PRESIDENT : Pas de question, on vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

20. Mise à disposition de 2 agents du Grands Narbonne auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Guillaume HERAS : 2 agents, un dispositif qui est en place depuis 2013, nous vous proposons de le renouveler pour 1 an : 2 agents à 50 %, 1 en catégories A et 1 en catégorie C.

M. LE PRESIDENT : On vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

21. Mise à disposition de 6 agents du Grand Narbonne auprès de l'EPIC Grand Narbonne Tourisme

M. LE PRESIDENT : Didier CODORNIOU, Guy SIE et Henri MARTIN ne votent pas.

Guillaume HERAS : C'est un dispositif qui concerne 6 agents, nous vous proposons le renouvellement pour 5 agents pour 3 ans et un agent pour un départ à la retraite. Nous ne connaissons pas encore la date exacte de son départ donc le renouvellement est proposé pour 3 mois minimum à 12 mois maximum. 5 agents, 3 ans, 2 en catégorie A, 1 en catégorie B et 3 en catégorie C. Et le sixième agent en prévoyant son départ à la retraite. C'est un dispositif qui existe depuis 2016.

M. LE PRESIDENT : S'il n'y a pas de questions, on vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

22. Mise à disposition d'un agent du Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole auprès du Grand Narbonne

Guillaume HERAS : Contrairement aux autres mises à disposition, c'est le Centre de Formation Professionnelle et Promotion Agricole qui met à disposition un agent pour 30 mois à hauteur de 60 % de son temps. C'est un dispositif de 30 mois pendant qu'il est financé. Effectivement c'est pour la gestion, la mise en œuvre et l'animation de l'Espace Test Agricole sur le domaine des jardins du Ribayrot.

M. LE PRESIDENT : On vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

23. Statut du personnel de la Régie Espace de Liberté

Guillaume HERAS : Il s'agit de modifier le statut du personnel. Depuis que nous avons intégré les prestations du privé et que nous les avons internalisées, il conviendrait de mettre en place des astreintes, une astreinte technique pour la maintenance et une astreinte décisionnelle pour assurer la continuité du service en cas de panne.

M. LE PRESIDENT : Pas de question ? On vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

COMMISSION 2 / INNOVATION – ECONOMIE, ATTRACTIVITE ET STRATEGIES TERRITORIALES

TOURISME

Rapporteur : Jacques BASCOU

24. Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'EPIC Grand Narbonne Tourisme 2020-2022

M. LE PRESIDENT : Le 29 novembre l'EPIC a été créé. Il est compétent pour l'ensemble des communes du Grand Narbonne hormis les stations de Narbonne, Leucate et Gruissan qui sont classées. Le Grand Narbonne a confié des missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique et la coordination des divers partenaires du développement touristique local. Cette convention d'objectifs a été déjà approuvée le 4 juillet 2017. La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il faut la renouveler pour 3 ans. Là aussi, Didier CODORNIU, Guy SIE et Henri MARTIN ne votent pas. Avez-vous des questions ? Cela a été évoqué en Commission. On vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération par 56 votes pour et 1 abstention

25.Approbation de la convention de mise à disposition temporaire d'un local au rez-de-chaussée de la Maison Bonnal et de biens mobiliers pour le bureau d'information touristique du Somail au profit de l'EPIC Grand Narbonne Tourisme

M. LE PRESIDENT : Là aussi, les mêmes ne prennent pas part au vote. L'Office de Tourisme est classé catégorie 1 et il gère le bureau d'information touristique au hameau du Somail. Il s'agit de la convention et des conditions de mise à disposition du rez-de-chaussée de la Maison Bonnal et des biens mobiliers au profit de l'Office de Tourisme du Grand Narbonne. Vous avez les tarifs. Cela a été vu aussi en Commission 2 en novembre. Je vous demande d'approuver la convention de mise à disposition temporaire de ce local et des biens mobiliers pour le bureau d'information touristique du Somail. Pas de question ? On vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération par 56 votes pour et 1 abstention

AGRICULTURE, VITICULTURE, OENOTOURSIME

Rapporteur : Jacques BASCOU

26.Attribution de baux à clauses environnementales sur le plateau du Quatorze dans le cadre de la création d'un pôle agro-écologique

M. LE PRESIDENT : Une procédure d'appel à candidatures a eu lieu. Il s'agit d'un partenariat avec le Centre d'Enseignement Agricole Pierre REVERDY, la Chambre d'agriculture et le BIO CIVAM de l'Aude. Ce projet est la création d'un pôle agro-écologique avec un volet pédagogique, un volet accompagnement à l'installation et un volet développement de cultures méditerranéennes. Il faut entamer une procédure publique d'appel à candidatures. Cela a été fait pour l'attribution de ces baux ruraux et il ressort de cette procédure la sélection des candidats suivants : FABRE Marc pour une

surface allouée de 6,23 ha ; NEOTERA Vignobles 1,26 ha ; les Domaines Georges ORTOLA 0,82 ha et Martial LARREGOLA 3,9 ha, sous réserve de la finalisation de son parcours à l'installation. Il faut qu'il obtienne sa capacité professionnelle. Vous avez les tableaux avec les projets agricoles : plantations de grenadiers, de câpriers, d'amandiers, d'oliviers, de vignes expérimentales et de vignes agroforestières. Vous avez l'ensemble des activités qui vont s'inscrire dans ce pôle agro-écologique. Avez-vous des questions ? Pas de question, donc nous votons.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

27. Signature du Contrat de la Robine et du Gailhousty 2020-2022

M. LE PRESIDENT : C'est le contrat qui devait permettre la réalisation des économies d'eau. C'est positif. C'est un second contrat qui intègre le Gailhousty entre 11 partenaires du territoire. Je vous les cite : l'État, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée, la Région, le Conseil départemental, le Parc Naturel, l'Union des Associations syndicales hydrauliques de l'Est audois, la Chambre d'agriculture, VNF, le Grand Narbonne, le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières, la CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude. Je vous demande de voter. Je ne voterai pas pour Magali VERGNES qui est intéressée par ce projet. Pas de question, donc nous votons.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

AMENAGEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Jacques BASCOU

28. Désaffectation partielle de la voirie située 4 rue de Plaisance 11100 Narbonne

M. LE PRESIDENT : C'est un décroché de voirie qui est contiguë à une parcelle qui est restituée par l'Agglomération à la Ville de Narbonne. Je vous demande simplement de voter pour le rendre à la commune.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

29. Aide à l'immobilier d'entreprise au profit de la SCI RSM pour l'implantation de l'entreprise SOCMA sur la ZAC du Castellas

M. LE PRESIDENT : C'est l'abrogation d'une délibération précédente du 6 juin 2019 sur laquelle il y avait une erreur sur la qualité du bénéficiaire. En fait c'est l'entreprise SOCMA qui souhaite s'implanter et une SCI a été créée pour cette construction donc la Région demande, pour instruire la demande, que le Grand Narbonne aide à l'installation de ce projet. Le montant est de 188 488 € d'aide à cette SCI pour l'implantation de l'entreprise. Il s'agit simplement d'abroger la délibération et de valider, au vu du bilan financier de l'opération précitée, le montant de 188 488 € d'aide à la SCI RSM pour l'exercice de l'activité SOCMA. Avez-vous des questions ? La convention de cofinancement accompagnait la délibération. On va voter.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

30. Zone Artisanale d'Armissan La Peyrelade – Vente du lot n° 25

M. LE PRESIDENT : C'est une surface de 1 129 m² au prix de 45 € HT, 50 805 € au total, à la SCI CARIL, c'est M. DUTOUR. Je vous demande d'accepter la vente d'un lot de plus dans la zone d'Armissan qui se remplit petit à petit. En fonction des activités, la Commission n'accepte pas toutes les demandes puisqu'il faut un équilibre notamment avec les commerces et l'artisanat de Vinassan et il faut également que certaines activités soient délocalisées sur d'autres zones. S'agissant de l'activité, c'est de la construction de bureaux pour le développement de cette société qui fait des logiciels vitivinicoles, gestion des vignes, coopérateurs, produits phytosanitaires, gestion de cuveries, gestion de caveaux. Cette société emploie 18 salariés et était jusqu'à maintenant locataire de bureaux à Croix Sud. Sur 25 lots, 13 ont été vendus et il y a encore des demandes en cours d'examen.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération par 59 votes pour et 1 abstention

POLITIQUES CONTRACTUELLES

Rapporteur : Jacques BASCOU

31. Contrat territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour le territoire du Grand Narbonne et du Lézignanais entre la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée, le Grand Narbonne, la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois et le Conseil Départemental de l'Aude pour la période 2018-2021 – Approbation du Programme Opérationnel / Second semestre 2019

M. LE PRESIDENT : La Communauté de Communes de Lézignan a souhaité que nous passions un contrat commun avec la Région et également avec le Département qui, dans la contractualisation, vient sur un certain nombre de projets. Les projets ont été exposés dans le Contrat régional et je ne vais pas les détailler, mais vous avez la liste de tous ces projets qui rentrent dans le contrat régional entre les collectivités et le Département. Pas de question donc on vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

COMMISSION 3 / MOBILITE – ENVIRONNEMENT – SERVICES AUX USAGERS

TRANSPORTS ET INTERMODALITE

Rapporteur : Edouard ROCHER

32. Convention relative à la mise en œuvre de prestations complémentaires concernant la desserte des écarts des écoles maternelles et primaires

Edouard ROCHER : Vous savez qu'il y a une convention pour les communes qui le souhaitent pour desservir les écarts, la compétence du transport revenant au Grand Narbonne. Il y a une nécessité de présenter une délibération pour l'adosser à la DSP transport du Grand Narbonne. Aujourd'hui, 6 communes ont fait cette demande d'utilisation des transports pour les écarts. Je rappelle que la participation de la commune est de 35 % lorsque les enfants habitent à plus de 3 km et de 100 % quand les personnes habitent en dessous des 3 km.

M. LE PRESIDENT : Pas de question ? On vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

33. Fixation d'une indemnité aux parents d'élèves dont le domicile n'est pas desservi par les transports scolaires

Edouard ROCHER : Comme précisé dans le libellé, le Conseil Communautaire s'était prononcé initialement pour accompagner financièrement les familles qui ne sont pas desservies par les lignes de bus. Il est prévu une indemnité pour ces familles de 0,26 €/km, les kilomètres étant calculés entre l'habitation et l'arrêt de bus le plus proche.

M. LE PRESIDENT : Des questions ? On vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

FOURRIERE AUTOMOBILE

Rapporteur : Edouard ROCHER

34. Concession de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile – Attribution de la concession de service public pour les lots 1 et 2

Edouard ROCHER : Vous vous rappelez que la fois précédente nous avons prolongé cette DSP. Là, nous avons passé un appel d'offres et les 2 sociétés qui ont été retenues sont : pour le lot 1 SOS Remorquage GURAT Assistance et le garage de l'Étang. GURAT est sur les communes autour de Narbonne et le garage de l'Étang autour des communes de Leucate, Treilles, Caves, Roquefort, La Palme, Port-la-Nouvelle et Sigean.

M. LE PRESIDENT : S'il n'y a pas de questions, on vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Eric MELLET

35. Tarifs des fournitures et prestations fournies par la Régie Communautaire des Pompes Funèbres pour l'année 2020

Eric MELLET : Il s'agit d'une délibération habituelle à cette période de l'année. Le Conseil Communautaire doit fixer les tarifs et les modalités d'établissement des prix, des fournitures et des prestations de la Régie communautaire des Pompes Funèbres pour l'année 2020. Il vous est proposé le maintien des tarifs pour l'année 2020 hormis 3 articles particuliers pour lesquels il y a eu des augmentations et également les mêmes avantages et tarifs particuliers pour les organisations de crématistes, les indigents et pour les enfants de moins de 18 ans qui doivent subvenir aux frais des obsèques de leurs parents.

M. LE PRESIDENT : Sachant qu'on a de plus en plus de lettres de personnes qui sont satisfaites des prestations des Pompes Funèbres de la Régie communautaire.

Eric MELLET : On peut le souligner effectivement et beaucoup de personnes se tournent vers la Régie communautaire plutôt que vers les privés. C'est une tendance forte.

M. LE PRESIDENT : Cela permet la concurrence, mais c'est pour souligner le travail du personnel de la Régie des Pompes Funèbres. On vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

FOURRIERES – REFUGES ANIMALIERS

Rapporteur : Eric MELLET

36. Modification n° 2 du contrat de délégation de service public relative à la gestion de la fourrière et du refuge animaliers du site de Cap de Pla

Eric MELLET : Il est proposé au Conseil une modification n° 2 de convention de la délégation de service public pour ce site. Petit rappel, le financement était de 140 000 €

à l'origine de la part du Grand Narbonne et, suite à des difficultés, une rallonge avait été votée le 6 décembre 2018 de 60 000 € par an pour la période 2018-2019. Dans la délibération, il est proposé de poursuivre cette rallonge de 60 000 € jusqu'à la fin de la DSP c'est-à-dire jusqu'en 2022.

M. LE PRESIDENT : Avez-vous des questions ? Sachant qu'il y a une mise aux normes...

Eric MELLET : 3 contraintes fondamentales dont la première c'est l'obligation d'élargir la surface des boîtes et la limitation en termes d'accueil, la deuxième est la diminution des contrats aidés, la suppression des contrats aidés engendrant des difficultés au niveau du personnel et ensuite une forte augmentation en termes d'accueil, on a +38 %.

M. LE PRESIDENT : NoUs allons voter.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

CYCLE DE L'EAU

Rapporteur : Gérard KERFYSER

37. Bordereaux de prix des branchements eau potable et assainissement pour les communes en régie

Gérard KERFYSER : Merci, Monsieur le Président. La Régie établit les devis de branchements eau potable et assainissement des abonnés sur la base de bordereaux des prix qui ont fait l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire. Après acceptation des devis, les travaux sont réalisés par le personnel de la Régie ou confiés à une entreprise dans le cadre de marchés à bon de commande. Dans les 2 cas, le personnel de la Régie assure le traitement administratif du dossier : établissement de devis, création informatique de l'abonné, facturation, surveillance, exécution du branchement, mise en service, pose du compteur. Il s'avère nécessaire de modifier les bordereaux existants qui datent de 2016 afin de prendre en compte l'évolution des coûts et notamment ceux obtenus lors de la dernière consultation des entreprises. De plus, il convient d'établir des tarifs pour facturer aux entreprises des réparations sur les réseaux AEP EU de la régie pour les dégâts qu'elles engendrent dans le cadre de leurs travaux. Cela a été vu en Commission le 18 novembre. Il est proposé au Conseil Communautaire

d'approuver les bordereaux de prix joints en annexe, d'autoriser le service cycle de l'eau à utiliser ces bordereaux et à appliquer les tarifs correspondants dès le 1^{er} janvier 2020, d'autoriser le service cycle de l'eau à réviser les tarifs annuellement selon les modalités énoncées ci-dessous et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? Non, donc on vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

(Départ de M. PENET.)

38. Compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » - Détermination du périmètre technique – Approbation des conventions avec les communes

M. LE PRESIDENT : Cette délibération fait suite à plusieurs réunions qui se sont tenues sur cette compétence qui est transférée prochainement.

Gérard KERFYSER : Un petit rappel, vous savez qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, le Grand Narbonne va exercer la compétence obligatoire « gestion des eaux pluviales urbaines » dite GEPU. Pour information, on a déjà commencé en novembre 2018 le lancement du travail sur cette prise de compétence. De mars à mai, il y a eu collecte des données en contact avec les Maires et secrétaires généraux, de nombreuses personnes ont travaillé avec nous ; le 6 juin, il y a eu adoption par les élus du zonage géographique opérationnel ; le 27 juin, on a eu un premier Copil lors duquel nous avons terminé ce qu'on a appelé la base c'est-à-dire ce qu'on allait retrouver dans ce dossier ; le 9 octobre, on a repris, lors d'un deuxième Copil, le dossier avec les informations supplémentaires, on avait demandé aux mairies d'affiner toutes les choses ; le 14 novembre, on a eu la première CLECT qui sera suivie par d'autres. Pour l'instant, un scénario de base a été retenu. Pour information, le scénario de base veut dire qu'on s'occupe de canalisations, clapets, pose de relevages, bassins de rétention, vannes, groupes électrogènes, dessableurs, déshuileurs. Mais pas de fossés ni de bassins d'infiltration. Le scénario de base a été retenu, on prévoit pour l'instant les voies des AC provisoires lors d'un Conseil en janvier 2020, on prévoit le lancement d'un schéma directeur, c'est le service de l'eau qui va s'en occuper. Ensuite, on prévoit une convention de gestion avec les communes

pendant 9 mois, c'est le gros changement, prolongeable sur une période de 3 mois. Ensuite le vote des AC définitives normalement avant la fin 2020.

S'agissant de la délibération, la compétence telle que décrite à l'article du Code général des collectivités territoriales correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines et intègre 3 dimensions : le périmètre géographique, le patrimoine concerné et les missions exercées. S'agissant du périmètre géographique, s'il y a un PLU, c'est le PLU, s'il n'y a pas de PLU, c'est la carte communale. Pour ce qui est du patrimoine concerné, l'exercice de la compétence suppose une définition technique afin de déterminer les ouvrages destinés à recevoir les eaux pluviales urbaines. En fonction du caractère public ou privé de l'ouvrage et de sa position au fil de l'eau, l'ouvrage peut être qualifié d'ouvrage appartenant au patrimoine du service GPU, c'est ce qu'on fait, mais aussi d'accessoire à la voirie, cela peut être aussi des ouvrages hydrauliques dans des espaces verts, cela peut être un canal et/ou une vanne, un ouvrage gémapien qui nous appartient, le patrimoine privé de personnes publiques ou privées.

Il est proposé que le Grand Narbonne intervienne au titre de sa compétence gestion des eaux pluviales urbaines sur les ouvrages suivants : collecteurs d'eau pluviale, clapets, séparateurs hydrocarbure, dessableurs, débourbeurs, bassins de rétention, poste de relevages, groupes électrogènes et vannes. Le patrimoine voué à une exploitation par la Communauté d'Agglomération sera inventorié et localisé pour chaque commune dans le cadre d'un schéma directeur afin de figurer dans les procès-verbaux de transfert, pour la mise à disposition du Grand Narbonne. S'agissant des missions exercées, la commune ou l'Établissement Public compétent chargé du service public de gestion des eaux pluviales urbaines définit les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Les éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales.

En application de cet article, le titulaire de la compétence doit définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales. Un premier inventaire, établi à partir des données fournies par les communes, a permis de calculer les attributions de compensation provisoires – on vient d'en parler tout à l'heure – qui doivent encore être validées par le Conseil Communautaire avant la fin du mois de février. Afin d'élaborer un inventaire actualisé des éléments constitutifs de ce système, un prestataire sera missionné par la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne pour établir un

schéma directeur et un inventaire actualisé. Au regard de cet inventaire, les flux financiers liés au transfert seront imputés sur les attributions de compensation définitives. On a démarré avec le provisoire, là nous passons au définitif. Ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la commune et la Communauté.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en route de ces procédures, l'organisation ne sera pas en place au 1^{er} janvier 2020, les Assemblées délibérantes devant définir sereinement le patrimoine et le coût du transfert de la compétence. De plus, le Grand Narbonne ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ». En effet, le transfert des compétences à la Communauté implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle complexe incluant la conclusion de marchés de prestations. Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service au public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité notamment en ce qui concerne les services aux usagers, la préservation des personnes et des biens. C'est pourquoi il est proposé de confier aux communes membres, par convention et en application de l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, la gestion du service des eaux pluviales urbaines pour une durée de 9 mois, prolongeable de 3 mois. Une proposition de convention est jointe à la présente délibération et sera à compléter pour chaque commune par une annexe détaillant les missions dévolues. Cela a été vu à la dernière Commission du 18.

Il est proposé au Conseil d'arrêter le périmètre technique d'exercice de la compétence aux ouvrages voués à une exploitation par le Grand Narbonne et détaillés dans une pièce jointe ; de préciser que ceux-ci feront l'objet d'adaptation définitive à l'issue du schéma directeur commandé par le Grand Narbonne afin de figurer dans les procès-verbaux signés avec les communes membres pour la mise à disposition des biens attachés à la compétence GEPU ; d'approuver les conventions de gestion de service avec les communes au titre de cette compétence ; de préciser que celles-ci seront additionnées pour chaque membre aux annexes complétées ; et enfin d'autoriser M. le Président à signer tous documents de type administratif, techniques ou financiers. Et encore c'est très clair...

M. LE PRESIDENT : Avez-vous des questions ?

Catherine GOIRY : Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, je voudrais confirmation que dans le scénario de base il n'y a plus la gestion de crise comme on en

a parlé à la réunion parce que dans le dernier texte qu'on nous a envoyé, apparemment il est toujours compris dans les tarifs. Cela n'a pas été revalorisé. C'est juste pour la confirmation que dans le scénario de base il n'y a plus la gestion de crise.

Monsieur HERAIL.- Le scénario de base correspond au périmètre d'intervention de la compétence « pluvial ». Il avait été acté que la gestion de crise serait confiée aux communes par le biais d'une convention. Dans ce qu'il vous est proposé, les communes auront la gestion normale plus la gestion de crise. Cela a toujours été acté, on ne l'a pas enlevé du scénario de base. Le scénario de base définit juste le périmètre d'intervention. Il y avait une base et après il y avait différentes options. Une option concernait les fossés et une deuxième option concernait les bassins d'infiltration, mais la gestion de crise fait partie de la compétence. Il avait été souhaité par la plupart des communes que la gestion de crise soit assurée par les communes. C'est pour cela qu'elle apparaît clairement sur les colonnes en termes de coût financier.

Carmen MOUTOT : Je voulais avoir quelques renseignements sur le timing exact parce que les conventions qui doivent être signées par les mairies, les conventions provisoires, il faut qu'elles puissent se mettre en application à partir du 1^{er} janvier 2020. On est bien d'accord. Dans ce cas, est-ce que cela doit bien être ratifié par les Conseils municipaux de chaque commune avant la fin de l'année ? Je voudrais avoir la confirmation.

Gérard KERFYSER : Pour moi oui.

Carmen MOUTOT : Toutes les communes doivent avoir un Conseil municipal avant la fin de l'année, on est bien d'accord. Merci.

M. LE PRESIDENT : C'est une première étape, c'est le périmètre en attendant d'avoir le schéma et la convention puisque les communes doivent assurer la continuité même si la compétence est transférée le 1^{er} janvier. Dans un deuxième temps, il y aura d'autres réunions pour que l'on voie l'aspect financier et notamment les problèmes de recrutement. Cela va être un élément important. Un poste va être créé d'ores et déjà et on verra en début d'année comment... Tout cela est tributaire du schéma. Dès qu'on aura le schéma, on aura plus d'éléments. C'est prématuré de parler des attributions de compensation. Viviane coordonnera tout cela avec Marc aussi que j'oublie de citer avec le service des Finances. Je vous demande de voter aujourd'hui pour le périmètre.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : Marie BAT

39. Création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle à caractère administratif « Narbo Via » - Désignation des représentants du Grand Narbonne et mise à disposition d'un agent

Marie BAT : Il s'agit de reprendre les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle pour la gestion de Narbo Via. Vous savez que sur l'Agglomération le thème de l'archéologie est porteur pour engager vraiment une démarche originale de valorisation du patrimoine dans le cadre de la politique de développement culturel et touristique. Une précédente version de ces statuts avait été soumise à l'Assemblée délibérante du 12 novembre 2015 dans une version qui n'avait pas emporté l'approbation de tous les membres fondateurs alors envisagés à savoir la Région, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Narbonne. Une nouvelle version des statuts vous est proposée aujourd'hui. Elle associe l'État aux membres fondateurs. Elle étend le périmètre de gestion de l'Établissement Public de Coopération Culturelle, toujours à caractère administratif, à l'Horreum actuellement sous gestion municipale de Narbonne. Elle modifie les participations financières.

Pour la Communauté d'Agglomération, l'intégration du musée Amphoralis à l'EPCC est d'une part une suite logique de l'optimisation des investissements que nous avons réalisés sur le musée Amphoralis ces dernières années (le cheminement extérieur, le vidéo guide, la réalité augmentée, le bac de fouille) pour lui donner une meilleure visibilité et l'ouvrir à de nouveaux publics. D'autre part, cette intégration est en cohérence avec le projet scientifique et culturel du musée Amphoralis, validé par le ministère de la Culture et de la Communication, en juillet 2014, qui prône le rapprochement avec Narbo Via. L'objet de l'Établissement sera de permettre de conserver et de présenter au public les collections archéologiques liées à la période antique de Narbonne – je vous dis l'essentiel – de s'inscrire dans les politiques nationales de recherche de conservation et de valorisation du patrimoine archéologique. Les missions générales seront : conserver, étudier, restaurer, valoriser et enrichir les collections et sites archéologiques ; concevoir et conduire une programmation scientifique, culturelle, pédagogique et artistique visant des publics diversifiés ; développer des relations de partenariats culturels et scientifiques au niveau international, national, régional et local et de penser aussi à la diffusion ; assurer

directement les activités annexes et complémentaires à l'exploitation du musée des sites d'Amphoralis et de l'Horreum ; et également assurer le développement d'une offre touristique en lien avec la stratégie du développement touristique territorial.

L'EPCC sera administré par un Conseil d'Administration composé de la manière suivante : 20 membres, 8 représentants de la Région, 2 représentants du Grand Narbonne, 1 représentant de la Ville de Narbonne, le Maire de la commune siège de l'Établissement ou son représentant, le Préfet de Région, 2 personnalités qualifiées désignées par la Région, 1 personnalité qualifiée désignée par le Grand Narbonne, 1 personnalité qualifiée désignée par la Ville de Narbonne, 1 personnalité qualifiée désignée conjointement par l'État et la Région, 2 représentants élus du personnel, pour une durée de 3 ans, renouvelable.

En même temps, les contributions ne seront plus exprimées en pourcentage. Les contributions annuelles et forfaitaires, pour la durée de l'EPCC, sont arrêtées comme suit : pour le Grand Narbonne, une contribution fixe et forfaitaire de 710 000 €, 310 000 € correspondant aux charges précédemment supportées au titre d'Amphoralis, 400 000 € de contribution aux nouvelles charges ; pour la commune de Narbonne, 400 000 € de contribution aux nouvelles charges ; pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, une contribution fixe et forfaitaire de 600 000 €, 200 000 € correspondant aux charges précédemment supportées, 400 000 € de contribution aux nouvelles charges ; l'État contribue directement à ces missions en donnant et en privilégiant des collections nationales aux fins d'expositions en appuyant par ses services les demandes du musée pour l'obtention d'expositions au label national, en accompagnant des demandes de dépôts d'œuvres que le musée fera auprès d'institutions nationales. Il fera bénéficier le musée de ses réseaux de communication et de diffusion d'informations. L'État contribue également de manière significative en accordant des dispenses d'assurance pour les prêts et dépôts.

Pour l'année 2020, une disposition transitoire est prévue qui correspond à la participation proratisée en fonction de la date de création de l'EPCC et du transfert effectif d'Amphoralis dans l'EPCC. Ainsi, la participation du Grand Narbonne s'élève, pour 2020, à 532 500 €, au prorata du moment où on rentre. Cela a été vu en Commission, mais je préfère informer tout le monde. L'arrêté de création de cet EPCC sera pris par M. le Préfet de Région après délibération de chaque collectivité. Nous savons que la Région a déjà délibéré favorablement, la Ville de Narbonne doit délibérer le 12 décembre et nous délibérons aujourd'hui.

Dans le cadre de la préfiguration de cet Établissement, la Région a sollicité le Grand Narbonne afin de pouvoir disposer des compétences nécessaires à la mise en œuvre de ce projet en matière notamment de partenariat et de mécénat. Il a ainsi été convenu entre les 2 structures le principe d'une mise à disposition à 50 % de l'actuelle directrice du musée Amphoralis dès le mois d'octobre et jusqu'à la création effective de l'EPCC. À ce titre, une convention de mise à disposition doit être conclue pour justement favoriser la mise à disposition de cet agent. Je vous ai joint la mise à disposition. Tout le monde la connaît, il s'agit de Mme Anne BOUSQUET. Il est intéressant de savoir que cette mise à disposition ne peut pas excéder 3 ans et que le planning est défini entre la Région et Amphoralis. Elle sera placée sous l'autorité de la Présidente de Région et je précise que la Communauté d'Agglomération verse la rémunération, mais que la Région Occitanie rembourse au bout de 3 mois. Je le précise parce que quelquefois en regardant on peut voir qu'Anne BOUSQUET est toujours rémunérée par le Grand Narbonne, mais après il y a un remboursement au bout de 3 mois. Il vaut mieux préciser les petites choses. Au terme de cette mise à disposition, soit un poste est créé et elle peut y prétendre, soit sa mise à disposition prend fin et elle réintègre un poste.

Nous avons également dans cette délibération à vous proposer les représentants pour l'Agglomération. Nous avons 2 représentants pour le Grand Narbonne. Je propose notre Président, M. Jacques BASCOU, et moi-même. En tant que suppléants : Mme Viviane DURAND et Mme Catherine GOUIRY. S'il y a d'autres candidatures, on doit procéder au vote.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il d'autres candidatures ? Vous serez amenés après le changement à désigner de nouveau des représentants de l'Agglomération sachant qu'on a quand même 2 personnes qualifiées. Je pense que ce sont des personnes qui ont beaucoup travaillé sur Narbonne et il serait bien que l'on puisse les conserver.

Madame BAT.- Nous avons proposé Chantal ALIBERT, enseignante en histoire de l'art. Elle a soutenu une thèse en 2000 intitulée *Les reflets du passé : Narbonne, les Narbonnais et leur patrimoine de 1789 à 1939*. Et nous la rencontrons régulièrement, pour ceux qui fréquentent la médiathèque. C'est une personne très présente et assidue à la médiathèque. Puis Marc AZEMA qu'on ne présente pas puisque c'est lui qui porte les rencontres d'archéologie de la Narbonnaise, chercheur, archéologue, spécialisé dans l'étude de l'art préhistorique, réalisateur, très spécialisé dans les nouvelles technologies de l'image 3D, reconstitution virtuelle de vestiges archéologiques et animation.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il d'autre candidats ? Pas d'autres candidats. Je vous propose de voter.

Madame BAT.- Il y a plusieurs choses : abroger la délibération, approuver la nouvelle version, autoriser le Président à signer la mise à disposition de Mme BOUSQUET et la convention, puis désigner ces personnes pour représenter l'Agglomération dans l'EPCC.

M. LE PRESIDENT : On vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

40. Organisation du Salon du Livre édition 2020 et prise en charge des auteurs et illustrateurs

Marie BAT.- Le Grand Narbonne organise, en partenariat avec la Ville, un Salon du Livre dont le succès est toujours grandissant, nous avons eu 20 000 visiteurs en 2019. En 2020, le Grand Narbonne souhaite renouveler cette manifestation et les engagements qui ont contribué à son succès. Cette délibération concerne surtout la rémunération. Je ne vais pas tout redire. Vous savez que le salon est organisé depuis 2014, avant c'était le Salon Littérature Jeunesse, nous l'avons élargi au grand public et maintenant nous devons, dans un premier temps, renouveler le partenariat avec la Ville, ce sera fait dans une prochaine délibération. Là, nous devons parler des rémunérations pour les auteurs et illustrateurs de la sélection jeunesse qui sont invités par le Grand Narbonne.

Je le répète comme je l'ai dit pendant la Commission, c'est conformément à la charte des auteurs et illustrateurs jeunesse que nous nous engageons à verser une contrepartie des interventions sous présentation d'une note de frais. L'auteur est payé aux tarifs décidés par cette charte. Cette charte est revue chaque année et nous l'appliquons. La rémunération s'élève à 446 € pour une journée, 269 € pour une demi-journée. S'il a réalisé des séances de dédicaces, ce n'est pas le même tarif, 220 € et 134 € la demi-journée. Chaque année, ces tarifs sont revus. Pareil pour les auteurs et illustrateurs de la sélection grand public. Ce n'est pas la charte des auteurs, c'est la grille tarifaire du Centre national du livre. On s'engage à verser les sommes arrêtées par cette grille tarifaire. Vous les avez : 139 € pour un auteur et illustrateur qui présente, 213 € pour un auteur et illustrateur qui a fait une intervention et s'il a fait plusieurs interventions, 353 €. S'il a réalisé une lecture, 371 €. Ces tarifs sont également réévalués chaque année.

En ce qui concerne le transport, le Grand Narbonne en tant qu'organisateur prend en charge les frais de transport jusqu'au lieu d'intervention, trajets allers-retours. Le Grand

Narbonne effectue la réservation des titres de transport et assure également les déplacements sur place. L'hébergement est pris en charge aussi par le Grand Narbonne conformément au marché public « hébergement » et aux demandes des auteurs. La restauration est également prise en charge par le Grand Narbonne. Cela a été vu en Commission. Le Salon du Livre a lieu du 3 au 7 juin 2020.

M. LE PRESIDENT : Nous allons voter, si vous êtes d'accord.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

COMMISSION 4 / PLANIFICATION – URBANISME – HABITAT – PLAN CLIMAT

POLITIQUE SOCIALE DE L'HABITAT (PSH)

Rapporteur : Alain FABRE

41. Approbation de la convention pour l'habitat saisonnier à Fleury d'Aude

Alain FABRE : Toute une série de conventions. Je vais en présenter une puisqu'ensuite ce sont les mêmes pour Fleury, Gruissan, Leucate, Narbonne, Port-la-Nouvelle et Sigean. Je vais me contenter d'une seule présentation.

C'est la loi du 22 décembre 2016 de modernisation qui a prévu ce dispositif. Le rapport précise que la Maison du travail saisonnier a évalué 23 000 contrats saisonniers sur les 2 bassins d'emploi de Narbonne et Béziers avec une concentration sur le littoral. En ce qui concerne notre territoire, ce sont quand même 4 228 personnes qui ont été concernées pour 908 équivalents temps plein. Ces communes touristiques au sens du Code du tourisme ont l'obligation de conclure avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. La convention est élaborée en association avec l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel appartient la commune. L'objectif de cette convention est d'améliorer l'accès au logement dans des conditions décentes : tarif, salubrité, proximité des actifs saisonniers. La convention comprend a minima un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers de la commune. Lorsque le diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la convention fixe également les objectifs de cette politique et des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Il faut noter qu'en l'absence de convention, le Préfet peut, par arrêté, suspendre jusqu'à la signature de la convention la reconnaissance des communes touristiques.

Une première étape sera d'évaluer le besoin en logements des travailleurs saisonniers. Un diagnostic réalisé auprès des professionnels concernés doit permettre de quantifier les besoins, les localiser et définir les typologies de logements adaptés. Dans un second temps, il faudra étudier la mobilisation d'un parc de logements adaptés au besoin des saisonniers. 3 autres objectifs seront à approfondir ensuite : prendre en compte la question des déplacements domicile-travail ; offrir un accueil et des services adaptés aux besoins des travailleurs saisonniers et de leurs familles ; fixer des objectifs adaptés et se donner les moyens de les atteindre en 3 ans. Pour ces étapes, le Grand Narbonne pourra s'associer aux communes pour réaliser ces études. C'est un enjeu important, il faut le savoir, puisqu'il concerne notamment le tourisme et l'agriculture donc 2 piliers de l'économie locale. Il est ainsi mentionné dans 2 documents stratégiques du Grand

Narbonne le SCOT et le PLH. Le SCOT prévoit une prescription relative aux logements saisonniers. Les collectivités s'appuient également sur le travail des organismes socioprofessionnels par exemple Action Logement et le 1 % patronal.

Nous avons lancé une expérimentation sur le logement des saisonniers avec 2 sites pilotes sur le Narbonnais et Agde. Le PLH prévoit plusieurs modalités dans son action : répondre aux besoins en hébergement des travailleurs saisonniers pour poursuivre et renforcer l'action de la Maison du travail saisonnier. Les exemples inscrits dans le PLH 2015-2021 ne sont qu'une première base de réflexion qui doit servir ensuite, à tous les acteurs du logement, à approfondir les pistes sur le logement chez l'habitant, le logement dans les résidences spécifiques type internat, la reconversion de logements touristiques hors marché et la réservation d'une part de logement dans les programmes de logements sociaux.

Cela a été vu en Commission 4 du 18 novembre. Il est proposé au Conseil, et ce sera pareil pour chaque délibération, d'approuver la convention pour l'habitat saisonnier proposée par les différentes villes, telle que ci-annexée, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération de ladite convention. Il faut commencer par Fleury, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Avez-vous des questions ? Non.

Guy SIE : Il est risqué d'accueillir les familles, nous en avons fait l'expérience avec les forains par exemple. 40 forains et 120 familles. Il y a un risque quand même, il faut faire attention.

M. LE PRESIDENT : Alain, tu le notes.

Alain FABRE : On pense plutôt aux saisonniers qui travaillent chez les professionnels locaux.

M. LE PRESIDENT : Pour mesurer les besoins, on travaille avec les professionnels. Après, les forains ont leurs caravanes. On vote pour Fleury.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

42. Approbation de la convention pour l'habitat saisonnier à Gruissan

M. LE PRESIDENT : On vote pour Gruissan.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

43. Approbation de la convention pour l'habitat saisonnier à Leucate

M. LE PRESIDENT : On vote pour Leucate.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

44. Approbation de la convention pour l'habitat saisonnier à Narbonne

M. LE PRESIDENT : On vote pour Narbonne.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

45. Approbation de la convention pour l'habitat saisonnier à Port-la-Nouvelle

M. LE PRESIDENT : On vote pour Port-la-Nouvelle.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

46. Approbation de la convention pour l'habitat saisonnier à Sigean

M. LE PRESIDENT : On vote pour Sigean

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

RENOVATION URBAINE

Rapporteur : Alain FABRE

47. Signature du Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la ville de Coursan entre la Région Occitanie, le Grand Narbonne, Communauté d'agglomération, la ville de Coursan et l'Etablissement Public Foncier Occitanie

Alain FABRE : Nous avons déjà traité ce genre de dossier pour d'autres communes et notamment Gruissan. Cela a été vu en Commission 4 du 18 novembre. De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des bourgs centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. Cette nouvelle politique régionale vise à accompagner les bourgs centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement et s'inscrit dans le Contrat territorial quadriennal 2018-2021 signé entre la Région, le Département et le Grand Narbonne.

Dans le cadre de son projet global de valorisation et de développement, la commune de Coursan a retenu 2 axes stratégiques déclinés en 5 grandes actions : renforcer le rayonnement de Coursan en révélant son centre ancien ; développer une strate arborée support d'aménagement. Ces 2 axes stratégiques et ces 5 actions s'articulent dans le projet de territoire communautaire Grand Narbonne 2030 et ses 5 grandes orientations stratégiques. Considérant que ces 2 axes stratégiques et ces 5 actions s'articulent avec celles du Grand Narbonne, considérant la volonté du Grand Narbonne de porter une politique communautaire d'attractivité et de revitalisation des centres bourgs des communes rurales et littorales, il est proposé au Conseil d'approuver les termes du Contrat bourg centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, ville de Coursan, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération contrat cadre 2018-2021 dont le projet est annexé à la présente délibération et d'autoriser M. le Président à signer tous documents.

M. LE PRESIDENT : Des questions ? On vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

Monsieur DEVIC.- Il faut préciser les choses. C'est simplement une précision administrative. Je viens de vérifier dans la convention et le Parc Naturel n'y est pas ce qui est bien puisque Coursan n'est pas dans le Parc. Par contre dans l'ordre du jour, tel qu'il est libellé, c'est une petite erreur administrative.

M. LE PRESIDENT : Mais en tant que Conseiller communautaire, M. DEVIC peut voter.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET)

Rapporteur : Isabelle HERPE

48. Charte qualité pour la production d'électricité d'origine renouvelable en Narbonnaise

Isabelle HERPE : Vous savez que dans le cadre du Plan climat air énergie territorial nous avons pour ambition de devenir un territoire autonome en électricité d'ici 2030 et un territoire autonome en énergie d'ici 2050, l'idée étant évidemment de faire baisser notre consommation énergétique et de développer un mix en énergie renouvelable. La charte qualité pour la production d'électricité d'origine renouvelable en Narbonnaise a été co-élaborée avec le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée et en concertation avec l'ensemble des élus et acteurs du territoire. Elle vise un accompagnement du développement de l'éolien et du solaire. Elle fournit un ensemble d'outils pour favoriser un développement économique équilibré du territoire et qui préserve parallèlement l'environnement et les paysages, tout en impliquant les citoyens. Le projet de charte a été adopté à l'unanimité par le Comité syndical du Parc Naturel, le 24 juin 2019.

La charte vise 5 orientations stratégiques qui sont : la diversification des énergies renouvelables, la préservation de la biodiversité et des paysages, l'optimisation des retombées économiques locales, l'acceptation citoyenne et la réappropriation locale des projets et les innovations technologiques. On vous propose par ailleurs un pacte économique avec la mobilisation d'un groupe de travail pour échanger sur les pratiques

dans un objectif de développement économique équilibré sur le territoire et pour aborder certains sujets tels que le montant des loyers, la fiscalité, l'affectation des bénéficiaires à des actions de territoire liées à la transition énergétique, l'insertion de clauses sociales dans la décision des chantiers, etc.

Je vais détailler les grands principes de développement proposés pour le solaire photovoltaïque et le thermique. On propose une priorité au développement du solaire sur le bâti avec intégration architecturale et sur les ombrières de parkings. Au sol, de privilégier les installations sur des sites dégradés, les milieux agricoles, les friches viticoles ne sont pas identifiés comme secteurs prioritaires, ils pourront être étudiés au cas par cas. On peut également travailler sur des dossiers types agrivoltaïque. Les milieux naturels ne sont pas identifiés comme secteurs prioritaires et on se propose de travailler sur l'innovation et l'expérimentation par exemple le solaire flottant ou le couplage éolien et solaire sur un même site, etc.

Sur les grands principes de développement proposés pour l'éolien, on propose la priorité au renouvellement, au *repowering*, des zones prioritaires pour le développement de l'éolien qui se tiennent au maximum en dehors évidemment des zones de sensibilité du canal du Midi. Pas de création de nouveaux sites éoliens ou de densification dans les zones définies comme majeures pour la préservation de la biodiversité dans la charte du Parc. Des zones sensibles sont à exclure du fait de leur qualité paysagère ou des enjeux forts au niveau naturel et les projets devront prendre en compte les couloirs migratoires, ce qui constitue évidemment une contrainte forte. Vous avez eu une carte qui définit les zones prioritaires. Elle a été définie en concertation avec l'ensemble des élus et des acteurs du territoire et nous avons eu de nombreuses réunions à ce sujet. Avez-vous déjà des questions sur la délibération ? Non.

Je voudrais quand même apporter 2 précisions intéressantes. Nous avons rencontré M. le Sous-Préfet et la DREAL en septembre et une fiche CTE (Contrat de Transition Énergétique) a été proposée par la DREAL spécifiquement sur le thème de la charte. Elle sera examinée au cours du Comité de pilotage CTE du 16 décembre dont je vous parlerai tout à l'heure. En effet, la DREAL a salué le travail de la charte et souhaite appuyer les dossiers qualitatifs du territoire. Ils proposent que le Grand Narbonne soit territoire pilote pour ce qu'ils appellent le « dérisquage », c'est-à-dire la mise en place de projets qualitatifs et la facilitation également de la participation citoyenne. En effet, le ministère suit très attentivement les projets territoriaux et le développement des énergies renouvelables, car évidemment ils ont également des objectifs de mix énergétique à assurer. Ils trouvent que dans les territoires quelquefois la DREAL ne soutient pas les

projets comme il faudrait le faire. La charte intéresse également d'autres territoires qui nous interrogent à son sujet et nous la présenteront également au mois de janvier aux Assises européennes de la transition énergétique.

M. LE PRESIDENT : Le directeur adjoint de la DREAL a été missionné pour justement travailler sur la charte et missionné pour travailler avec l'Agglomération. Quand il y a eu à Rodez, il y avait la Ministre de la Transition écologique qui a mis en avant justement ce partenariat entre la DREAL et l'Agglomération de Narbonne pour essayer, lorsqu'il y a des projets notamment éoliens, de voir, en amont, le montage du dossier pour ne pas se heurter chaque fois à un refus de l'Administration. Je ne sais pas ce que cela donnera puisqu'on avait rué dans les brancards et c'est la raison pour laquelle d'ailleurs on avait reporté le vote de la charte. Si vous êtes d'accord, nous allons voter pour cette charte.

Marie-Christine THERON-CHET : La DREAL serait-elle d'accord pour étudier les dossiers qui ne sont pas intégrés dans les patatoïdes désignés comme zones prioritaires ?

M. LE PRESIDENT : C'est un peu plus complexe que cela. Au départ, il y avait des zones prioritaires et des zones secondaires. Dans les zones prioritaires a priori les projets étaient acceptés et dans les zones secondaires, il y avait un examen. Là, aujourd'hui, on est toujours sur cette logique sachant qu'ils ont introduit que même dans les zones prioritaires il fallait étudier le dossier, ce qui est normal, mais a priori dans les zones prioritaires, sous certaines réserves, on pouvait avoir un examen. Il faut être vigilants parce que ce qui risque de se passer c'est qu'il y a un certain nombre de projets, les anciennes éoliennes, sur lesquels il va y avoir des enquêtes publiques. Il peut y avoir des oppositions. J'avais dit au Préfet qu'il faudrait que dans la charte, ou en tout cas que les services de l'État s'engagent à avoir une croissance par an de l'électricité produite et qu'on n'en arrive pas, à la fin, à des oppositions tout à fait normales dans la mesure où il y a des enquêtes publiques. Si un site a été choisi il y a quelques années et qui n'est pas un site idéal, s'ils le suppriment, cela pose un problème sur la fiscalité pour les communes, que l'État s'engage ailleurs à avoir la même puissance et que globalement il y ait une puissance supérieure. Au niveau national, on nous dit qu'il faut la transition énergétique et avoir de l'énergie propre, mais si on a des difficultés chaque fois à monter des dossiers... Il ne s'agit pas de faire n'importe quoi, mais si demain, même si encore une fois les éoliennes sont plus puissantes, il ne faudrait pas qu'à la sortie, avec les enquêtes publiques et des oppositions, on se retrouve avec moins de production. Il faut être vigilant. J'avais dit au directeur de la DREAL qu'il faut qu'ils s'engagent à ce qu'il y ait une augmentation de la production.

Marie-Christine THERON-CHET : Et donc, en réponse à ma question ?

M. LE PRESIDENT : C'est aussi précis que la réponse que j'ai eue de la DREAL. Dans la mesure où il est chargé de mission, il faut le « marquer à la culotte ».

Marie-Christine THERON-CHET : La problématique est entière puisqu'à l'heure actuelle il y a des entreprises qui sont en train de faire des études 4 saisons, etc. pour faire des implantations donc on les a sur des communes notamment du canton de Sigean et sur lesquelles on n'est pas dans les patatoïdes. Cela veut dire que c'est une fin de non-recevoir et que ce ne sera jamais créé. La DREAL a d'ores et déjà fait une co-construction avec le Grand Narbonne ou une co-validation avec le Grand Narbonne sur des patatoïdes qui étaient déjà moins ambitieuses que celles qu'on aurait pu prévoir initialement.

M. LE PRESIDENT : Je suis d'accord et c'est pour cela que j'avais demandé à l'ancien Préfet – on n'a pas voté la charte d'ailleurs, cela avait été reporté – d'avoir un certain nombre de garanties. Cela veut dire que maintenant sur un certain nombre de projets il faut contacter la personne de la DREAL pour qu'on puisse voir les projets. La charte est très importante parce que disons que la carte a été faite dans certaines zones pour justement qu'il n'y ait pas de nuisances. Les zones retenues sont celles qu'ils pourraient accepter, mais il y a une contradiction entre ces zones et « projet par projet ». C'est la raison pour laquelle ils avaient supprimé les zones secondaires. Il faudra retravailler là-dessus avec l'objectif non seulement de maintenir la production, mais de l'augmenter.

Marie-Christine THERON-CHET : On vote quelque chose en sachant qu'il est plein de contradictions.

M. LE PRESIDENT : Je suis d'accord et c'est pour cela qu'on l'avait reporté, mais suite aux contacts que nous avons eus avec les services de l'État et notamment avec la Préfecture, c'est un geste de bonne volonté. Si on ne le vote pas, c'est pire ! Dans la mesure où on veut rentrer dans une phase de négociation projet par projet, il faudra recevoir la personne pour lui montrer les projets et ce n'est pas évident. C'est pour cela que je n'étais pas très enthousiaste. On vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération par 57 votes pour et 1 abstention

En plus, comme nous sommes reconnus comme un territoire, si on ne vote pas la charte, c'est un peu gênant, mais cela ne veut pas dire qu'on a tout sauvé.

49. Modification des subventions prévues dans les conventions de valorisation des certificats d'économies d'énergies (CEE) dans le cadre du programme TEPCV CEE – Pro Inno-08 passées avec des communes du Grand Narbonne

Isabelle HERPE : Dans la mesure où nous sommes territoire à énergie positive pour la croissance verte, nous avons pu valoriser les certificats d'économies d'énergie, les TEPCV CEE, pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie par 15 communes du Grand Narbonne. Les CEE ont été valorisés par le SYADEN via une convention dont on a parlé à plusieurs reprises puisqu'on a validé convention par convention. Le montant total des aides à verser à l'ensemble des communes s'élève à 1 237 366,54 €. Vous remarquerez peut-être que ce n'est pas le montant qui apparaît dans le tableau qu'on vous a envoyé, mais suite à la Commission, les communes de Bize et d'Armissan nous ont fourni un rectificatif du détail de leurs factures qui permet la prise en compte de nouvelles dépenses. C'est pourquoi nous avons un montant un peu plus élevé. Vous nous direz si vous votez ou pas cette participation plus élevée sachant que vous vous souvenez peut-être que l'aide comporte 3 composantes : une aide fixe de 50 % et 2 bonifications de 10 %, une pour le label « éco mobilité » et une pour une action sur l'énergie ou une démarche participative. Si vous avez des questions complémentaires, je ne vais pas peut-être détailler l'ensemble des montants pour toutes les communes. Je peux vous dire que du coup pour Armissan le montant de l'aide s'élève à 90 000 € et pour Bize, il s'élève à 13 000 € environ.

M. LE PRESIDENT : Avez-vous des questions ? On va essayer d'accélérer parce que si jamais une personne part, on n'a plus le quorum et c'est dommage pour les autres délibérations qu'il faudrait reporter. Si vous pouvez rester, on en a pour 10 minutes.

(Départ de Mme BELLOTTI-LASCOMBES.)

Isabelle HERPE : Rapidement, juste vous dire que la valorisation des CEE à plus de 5 € au lieu de 3,5 €, annoncés au départ, a permis de dégager une recette de 2 240 000 €. Si on enlève la prestation pour le SYADEN de 20 000 €, la subvention des travaux pour le Grand Narbonne de 61 000 € et le 1 230 000 € dont je viens de vous parler, il nous reste 927 000 € que l'on se propose d'utiliser pour abonder un fonds climat pour participer à des actions en faveur de la transition énergétique pour le territoire.

M. LE PRESIDENT : Pas de questions ? On approuve l'attribution de ces certificats d'énergie qui amènent quand même des fonds intéressants pour les communes.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

50. Signature d'un Contrat de Transition Ecologique avec l'État

Isabelle HERPE : Le Grand Narbonne est lauréat pour la signature d'un Contrat de Transition Écologique. C'est un dispositif initié par l'État dans le cadre de la territorialisation de ses politiques publiques. Il faut le signer d'ici le 31 décembre 2019. Il s'agit d'une démarche volontaire de changement de modèle qui parie sur la croissance verte comme moteur de développement. On a élaboré 13 fiches actions qui vous sont proposées. Les actions visent notamment une massification de la rénovation énergétique, une valorisation des ressources, le développement des énergies renouvelables et une mobilité alternative aux énergies fossiles. Cette démarche s'articule évidemment avec le Plan climat air énergie territorial et le dispositif Territoires d'industrie. On attend l'accord de la Région pour signer un contrat unique sur les dispositifs CTE et Territoire d'industrie. On vous demande d'approuver l'engagement du Grand Narbonne dans la démarche du Contrat de Transition Écologique et d'approuver les axes des fiches actions sachant qu'un Comité de pilotage est mis en place le 16 décembre au cours duquel les actions seront discutées.

M. LE PRESIDENT : Des questions ? On vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

POLITIQUE FONCIERE

Rapporteur : Alain FABRE

51. Délégation du Droit de Préemption Urbain « Spécial Habitat » dont le Grand Narbonne est titulaire de plein droit dans le cadre de sa compétence Politique Sociale de l'Habitat, sur les périmètres définis par les conventions foncières avec l'EPF d'Occitanie « centre ancien » et « Cheytion Jean Jaurès » à Coursan,

**et « centre ancien » à Narbonne – Correction d’une erreur matérielle –
Abrogation de a délibération n° C2019_228 du 12 septembre 2019**

Alain FABRE : C’est une erreur qu’il convient de corriger. Par une délibération du 12 septembre 2019, nous avons approuvé une délégation du Droit de Préemption Urbain spécial transféré par les communes de Coursan et Narbonne au Grand Narbonne, à l’EPF d’Occitanie. Une erreur de retranscription ayant été faite par l’EPF, on vous propose – c’est très technique, rien ne change dans le fond – d’abroger la délibération précédente que je viens de citer, d’approuver le périmètre de transfert du Droit de Préemption Urbain en matière d’équilibre social de l’habitat dans les zones U, AU et PLU de la commune de Coursan ; et de rapporter la délégation de l’EPF Occitanie approuvée par la délibération du 26 juin 2014 pour les rues Cheytion Jean Jaurès et centre ancien à Coursan et centre ancien à Narbonne ; et d’approuver la délégation à l’EPF de l’exercice du Droit de Préemption Urbain « Spécial Habitat » sur le périmètre ci-annexé des conventions tripartites commune de Coursan, commune de Narbonne et d’autoriser M. le Président à signer tous actes et documents.

M. LE PRESIDENT : Pas de question ? On vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l’unanimité

COMMISSION 5 / INNOVATION ET COHESION SOCIALE

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur : Jacques BASCOU

57. Tarification pour la mise à disposition d'une nouvelle salle au sein d'IN'ESS et tarification reprographie

M. LE PRESIDENT : Il s'agit de la salle 18 pour 50 € la demi-journée et 95 € la journée et concernant la reprographie, c'est 0,08 € la copie. Je vous demande d'approuver ces nouveaux tarifs.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération par 55 votes pour et 1 abstention

EMPLOI, FORMATION, INSERTION

Rapporteur : Jacques BASCOU

58. Avenant n° 3 à la convention de partenariat entre le Grand Narbonne et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la Maison du Travail Saisonnier

M. LE PRESIDENT : Cet avenant propose – vous l'avez en annexe – une prolongation de 1 an. L'Agglomération engage 63 760 € et ensuite le versement, en complément, de la DIRECCTE de 30 000 €. Ce financement est inscrit au Budget Prévisionnel de la Maison du Travail Saisonnier. C'est un avenant à une convention dont on avait déjà discuté de l'intérêt. Pas de question ? On vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

POLITIQUE DE LA VILLE, CISPD

Rapporteur : Jacques POCIELLO

59. Prolongation du Contrat de Ville du Grand Narbonne – Protocole d’engagements renforcés et réciproques

Jacques POCIELLO : Merci, Monsieur le Président. Suite à un amendement gouvernemental dans le cadre de la loi de Finances 2019, les Contrats de Villes en cours ont été prorogés de 2 ans, ce qui porte à décembre 2022 l’échéance du Contrat de Ville du Grand Narbonne. Parallèlement, le Grand Narbonne est signataire du pacte de Dijon, pacte qui clarifie l’action des parties prenantes dans toutes les thématiques de la politique de la ville. Ainsi basées sur le pacte de Dijon et sur les mesures gouvernementales de janvier 2019, des fiches actions ont été rédigées par le Grand Narbonne, la Ville de Narbonne, la Caisse d’Allocations Familiales, le Conseil départemental, Pôle Emploi et le Conseil régional. Ces fiches actions constituent la base d’un protocole d’engagement renouvelé et resserré. Les enjeux majeurs de l’avenant se déclinent comme suit : le logement et le cadre de vie, l’emploi et l’insertion professionnelle, l’accès au numérique, le développement économique, le renforcement du lien social, la prévention et la lutte contre les discriminations, la gouvernance et le fonctionnement, en précisant que les Conseils citoyens sont aussi conviés dans les instances de pilotage ANRU, AT urbaines, action « cœur de ville ». Un budget leur est dédié à ce sujet. Tout cela a été vu en Commission 5 du 18 novembre. Il est proposé au Conseil Communautaire d’approuver le protocole d’engagements renforcés et réciproques tel qu’annexé et d’autoriser M. le Président à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT : Pas de question ? On vote.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l’unanimité

60. Bilan intermédiaire du Contrat de Ville

M. LE PRESIDENT : Vous avez eu le document avec le bilan par le cabinet CISAME.

Jacques POCIELLO : Le Grand Narbonne a confié une première étape du bilan à ce cabinet externe. La synthèse apportée par le cabinet avait été étoffée par les services du

Grand Narbonne. Les impacts sont évalués au regard des objectifs de la politique de la ville sur : l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés de la Communauté d'Agglomération et améliorer les conditions de vie des quartiers. Conformément à ces objectifs, le présent rapport aborde la définition de la géographie prioritaire ; l'action de la collectivité par rapport aux objectifs principaux du Contrat de Ville ; les actions menées sur les 3 piliers du Contrat de Ville ; l'approche intégrée articulant les dimensions sociale, urbaine et économique ; la gouvernance ainsi que les modalités d'implication et d'évolution du Conseil citoyen ; les modalités d'ingénierie et les recommandations et les axes d'amélioration. Tout cela a été vu en Commission 5, le 18 novembre dernier.

M. LE PRESIDENT : Sachant que les priorités définies par l'État privilégient le fait d'aller sur le volet économique et que nous avons, au niveau du Contrat de Ville, déjà anticipé cette évolution, nous votons.

Le scrutin est clos.

Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité

Je vous remercie. On ne se verra pas en séance plénière d'ici l'année prochaine. Le 16 janvier, nous aurons le DOB et un certain nombre de délibérations. Ensuite le 13 février, nous aurons le Budget à minima puisqu'il y aura par la suite un Budget rectificatif. Cependant, s'agissant du 13 décembre, j'attire votre attention sur le fait que ce ne sera pas l'ensemble du Conseil Communautaire, mais les Maires et les Vice-Présidents ainsi que les Présidents de Commissions. Chaque année, nous faisons un plan pluriannuel d'investissement. Cette année, dans la mesure où il va y avoir du changement, on ne va pas prendre des décisions sur les prochains investissements, mais on va faire un point sur ce qui a été fait ou en tout cas ce qu'on n'a pas pu faire et pour quelle raison. Ce n'est pas du tout polémique et cela portera par exemple sur l'aire de grand passage ou le Crématorium qui va être pris en charge par la Ville de Narbonne. On va le regarder pour faire une espèce de bilan. Je souhaite surtout une réunion d'information pour que vous ayez tous les éléments pour la suite c'est-à-dire les demandes que l'on nous fait aujourd'hui – je parlais tout à l'heure de l'IFSI, du Conseil départemental, du SMDA – et pour lesquels nous avons des demandes en augmentation qui vont impacter finalement les politiques. On ne va pas décider, mais que vous ayez tous les éléments pour la suite. Il y a aussi les préconisations de la Chambre régionale des Comptes qui poussent notamment à ce qu'on embauche dans certains secteurs. Encore une fois, ce n'est pas décisionnel, mais cela peut être intéressant. Tous les Maires sont invités, si toutefois ils ne pouvaient pas venir, ils peuvent déléguer quelqu'un. Comme il est plus difficile de

travailler à 80, nous avons fait un choix majoritaire, quitte à ce que les Maires fassent leur Conseil municipal puisque, là aussi, le rapport de la Chambre régionale des Comptes devra faire l'objet d'un débat dans chaque Conseil municipal, mais après le mois de mars. C'est compliqué. C'est le 13 décembre, 2 heures, de 17h à 19h.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et une bonne année. Merci à vous tous.

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 17.)